

Informations

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **71 (1926)**

Heft 9

PDF erstellt am: **03.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INFORMATIONS

Le nouveau règlement du train et des convoyeurs. — Il n'y a, on le sait, que le provisoire pour durer, chez nous et autre part, au civil et au militaire. Mais, si tenace puisse-t-il être, ce provisoire doit bien finir par céder la place. Et c'est ainsi qu'en date du 17 juin, le règlement « provisoire » pour le service des convoyeurs — datant de 1916 — et le non moins « provisoire » règlement du train (de 1917) ont rendu l'âme, remplacés par le « *règlement du train et des convoyeurs* » approuvé par le D. M. F. à la date indiquée plus haut.

Attendu avec impatience, ce nouveau bréviaire du « tringlot » sera, je crois, accueilli avec faveur par les intéressés. Nombreux, ces intéressés, puisque tous les états-majors et toutes les unités, chez nous, ont à faire, peu ou prou, avec trains et convois, sur l'organisation et sur les méthodes de travail desquelles il est bon que tous aient quelque lumière. Le nouveau règlement — qui, notez-le bien, en remplace deux, qu'il a condensés ! — leur fournira ces lumières, et nos camarades de l'état-major ou des armes combattantes auront tout profit à consulter ce petit recueil clair, précis et bien ordonné. On y a mis l'essentiel et cet essentiel, je le répète, n'intéresse pas les cols bruns seulement.

Le R. T. et C. comprend six parties dont deux sont consacrées spécialement à l'équipement des chevaux et des bêtes de somme. On y retrouve, évidemment, la fameuse « nomenclature » un peu aride, mais indispensable, contenue également dans les prescriptions d'antan. Un développement tout particulier, cependant, a été donné à « l'ajustage » dont il est inutile, je pense, de redire ici l'importance, surtout pour un pays comme le nôtre où le matériel — chevaux et bêtes de somme — est très strictement limité.

Chaque pièce du harnais, en effet, a son importance propre et son utilité. Mais encore s'agit-il de l'adapter à la bête, de l'ajuster précisément. Opération point aussi simple que l'on pourrait croire. Il faut, pour cela, du coup d'œil et de la pratique. Le règlement, établi par des officiers extrêmement compétents et ayant acquis longue et solide expérience dans ce domaine, donne, à propos de chaque pièce du harnais, des indications sommaires, certes, mais claires et précises sur la façon dont la dite pièce doit être ajustée. Et, détail intéressant, il explique pourquoi. Il dit ce qui peut arriver si l'ajustage n'est pas effectué de la façon qui convient. Cela en termes évitant, de propos délibéré, toute allure trop technique, compréhensibles, par conséquent, à celui-là même qui, de sa vie, n'a vu mettre à un cheval un poitrail ou une avaloire ou un bât à un mulet.

C'est là, nous le répétons, une heureuse innovation. Le règlement certes s'allonge de quelques pages. Mais elles sont infiniment précieuses et c'est à bon droit qu'on les a introduites.

Une partie — la première — est consacrée aux soins à donner aux chevaux et aux bêtes de somme. Objet important, traité forcément de brève façon. Mais tout y est. Le chapitre sur l'affouragement, notamment, résume en cinq pages tout ce qu'il importe de savoir à ce propos. Recommandé tout spécialement au chef de compagnie d'infanterie « détaché », ce chapitre « foin, paille, avoine » ; qu'il le lise à moments perdus, qu'il le médite... et il n'arrivera plus, comme cela s'est vu, qu'on commence par donner l'avoine pour passer ensuite au foin et finir par l'abreuvoir !

Je mentionne rapidement les chapitres concernant les mystères de l'école de conduite ; ils n'ont, en effet, guère d'intérêt que pour le personnel du train. Ces exercices ou ces formations n'ont point varié depuis des années et c'est fort compréhensible. Il s'agit, en effet, plutôt d'une sorte d'assouplissement, si l'on peut dire, destiné à mettre en confiance, à rapprocher l'un des autres chevaux et conducteurs, qui sont ainsi mieux préparés à affronter les difficultés du service en campagne.

Ce dernier a aussi sa petite plate-bande dans le nouveau règlement. Après avoir, dans le chapitre du début, traité plus spécialement de la garde d'écurie, de l'entretien des harnais, du « rétablissement », bref de la vie de caserne, le règlement, dans cette ultime partie, donne de judicieux conseils — des indications bien plutôt que des prescriptions ! — sur les différentes opérations qu'ont à effectuer colonnes ou convois, en plaine ou en montagne. Ici encore on a su éviter l'écueil du schématisme. L'on a su, de fort heureuse façon, faire appel à l'esprit d'initiative et surtout, pour parler familièrement, à la « jugeote » de l'officier ou du sous-officier, qui doit savoir adapter sa conduite — au sens propre comme au sens figuré — aux circonstances et au terrain. On ne lui dit pas : Fais ceci ou fais cela. On tente, avec succès, de lui démontrer comment il est indiqué de procéder dans telle ou telle situation donnée. A lui de juger jusqu'à quel point il suivra la lettre du règlement.

Il y a là, peut-être, quelque risque. On ne se le cache point, je pense. Mais ne vaut-il pas la peine de le courir, ce risque, quand il s'agit de développer chez nos cadres du train, si souvent abandonnés à eux-mêmes, le goût de l'initiative ? Je dirai plus, le plaisir de l'initiative ?

Bonne acquisition, donc, pour notre « arsenal littéraire » que ce règlement, bref, bien conçu et complet. Puisse-t-il rencontrer un peu partout dans l'armée, nombre de lecteurs. Ils y trouveront profit et notre service de l'arrière, lui non plus, n'y perdra rien !

Lieut.-colonel GOUZY.